

Révision de l'ombudsman du reportage sur les demandes d'enquête publique dans l'industrie de la construction, diffusé le 23 novembre 2009 aux téléjournaux.

SOMMAIRE

Le plaignant estime qu'un reportage diffusé aux téléjournaux comportait un élément trompeur, car on n'a pas précisé que les interventions de deux politiciens dataient de plusieurs semaines.

Radio-Canada n'a pas respecté ses *Normes et pratiques journalistiques* en n'indiquant pas à l'écran que les déclarations du premier ministre Jean Charest et de son ministre Jacques Dupuis dataient respectivement d'un mois et de deux mois.

Il s'agit d'une erreur, mais pas d'une faute journalistique, car la position des deux hommes sur la tenue d'une enquête publique n'a pas changé entre l'enregistrement des propos et la diffusion du reportage.

LA PLAINTE

Le 24 novembre 2009, M. André C. Gauthier m'a fait parvenir cette plainte :

« Les reportages du lundi 23 novembre 2009 par madame Marie-Maude Denis au TJ Montréal et au TJ de 21 h sur le RDI comportaient, à mon avis, un élément trompeur pour l'auditoire.

Portant sur les demandes d'enquête publique dans le milieu de la construction par l'Association des policiers provinciaux et par celle des procureurs de la Couronne, ces reportages présentaient deux extraits de déclarations faites à l'Assemblée nationale : l'une par le Premier ministre et l'autre par le Ministre de la Sécurité publique. Or, aucune mention Archives avec date n'apparaissait en surimpression, ce qui laisse supposer qu'elles ont été prononcées le jour même ou très récemment. Sauf erreur de ma part, je crois plutôt que ces séquences d'archives remontent à un certain temps.

J'estime que tels que présentés, ces reportages sont non seulement trompeurs, mais constituent un manquement aux normes et pratiques journalistiques de la SRC, en particulier celles visées par l'article 2.2 des Normes de production B relatives au montage.

Voilà pourquoi je formule une plainte formelle.

Dans le même ordre d'idée, j'aimerais que l'on m'explique à quoi correspond, dans la pratique de tous les jours, l'expression " décalage significatif entre le moment de l'enregistrement d'éléments... visuels et leur diffusion " par rapport aux deux paragraphes dont il est question. Plusieurs reportages récents ou plus anciens me portent à croire que ces règles manquent de rigueur et / ou doivent être davantage resserrées. (...) »

La directrice, Traitement des plaintes et affaires générales en Information, M^{me} Martine Lanctôt, lui a répondu le lendemain :

« (...) Après avoir visionné le reportage et discuté avec la journaliste, nous sommes d'avis qu'il aurait effectivement fallu mettre des dates sur les extraits d'archives de M. Charest et M. Dupuis. Le texte de Marie-Maude Denis étant écrit au présent : *Le gouvernement se tue à répéter qu'il faut laisser travailler la police*, on pouvait penser que les commentaires des deux hommes politiques étaient actuels alors qu'ils dataient. La confusion aurait pu être évitée si la journaliste avait écrit son texte au passé, comme suit : *Au cours des derniers mois, le gouvernement a répété à plusieurs reprises... (...)* ».

Cependant, cette erreur était bien involontaire de la part de la journaliste qui n'a réalisé qu'une fois en ondes qu'il pouvait y avoir confusion. »

Le 1^{er} décembre, M. Gauthier a demandé une révision en exposant ses arguments :

« (...) Je ne veux surtout pas discréditer ici le travail de madame Denis, qui est en général d'une grande qualité, rigoureux voire courageux par les temps qui courent.

Cela étant, la mention des dates demeure très importante à mes yeux. Que le texte ait été écrit au passé n'y aurait rien changé. Tel que libellé, il a eu pour effet de mettre en relief un décalage profond entre des demandes d'enquête publique issues de toutes parts et le refus en apparence intransigeant et sans appel du gouvernement d'y donner suite. J'aurais aimé que la réponse de madame Lanctôt précise à quelles dates les interventions ministérielles ont été faites.

C'est à dessein que je n'ai pas voulu m'appuyer sur une lecture subjective des faits. Mais force est de constater que les propos du ministre de la Sécurité publique, par exemple, m'apparaissent beaucoup plus tonitruants, tels que présentés, que ceux qu'il a pu énoncer au cours des semaines plus récentes. Je suis enclin à penser qu'une fois connue, la date en fera foi.

La réponse me laisse finalement sur ma faim car elle évacue complètement l'esprit sinon la lettre de mes interrogations telles que précisées aux 4^e et 5^e paragraphes. J'aurais souhaité lire que les Normes et pratiques journalistiques concernant l'objet de ma plainte mériteraient ou sont en voie d'être resserrées. (...) »

LA RÉVISION¹

Le reportage de la journaliste Marie-Maude Denis et du réalisateur Pierre Huard peut être visionné à l'adresse suivante :

<http://www.radio-canada.ca/nouvelles/Politique/2009/11/23/001-Enquete-SQ.shtml>

L'identification d'archives dans les reportages est balisée par une règle qui fait partie des *Normes et pratiques journalistiques* de Radio-Canada :

¹ Le mandat de l'ombudsman : <http://www.radio-canada.ca/apropos/ombudsman/>

« Utilisation d'archives : Lorsqu'il y a un décalage significatif entre le moment de l'enregistrement d'éléments sonores ou visuels et leur diffusion, il faut en avertir l'auditoire, surtout si les opinions exprimées ou l'information sur le sujet ont pu évoluer dans l'intervalle.

L'utilisation d'images et de sons d'archives nécessite prudence et jugement. Il faut éviter d'avoir recours à des séquences d'archives qui dénaturent le contexte de leur utilisation initiale. Il faut aussi examiner soigneusement l'utilisation de matériel qui n'origine pas de CBC/Radio-Canada. » (NPJ², IV. Normes de production B, 2.2)

Le réalisateur Pierre Huard – qui a supervisé le montage du reportage – convient d'emblée que le plaignant a raison et il reconnaît sa part de responsabilité dans cette erreur. Pierre Huard a choisi deux déclarations faites à l'Assemblée nationale :

- Le premier ministre, Jean Charest : « Il faut donner ou laisser justement aux policiers l'occasion de faire leur travail. » (prononcée le 21 octobre 2009, durée : 6 secondes)
- Le ministre de la Sécurité publique, Jacques Dupuis : « On mettrait en péril les enquêtes de police. » (prononcée le 22 septembre 2009, durée : 3 secondes)

Pierre Huard était chargé d'obtenir, de visionner et de choisir le matériel d'archives. Marie-Maude Denis et lui avaient convenu que le reportage débiterait par un pot-pourri de déclarations passées de politiciens libéraux opposés à la tenue d'une enquête publique dans l'industrie de la construction.

Le réalisateur a oublié de prévenir le personnel à la mise en ondes et/ou la journaliste qu'il fallait ajouter à l'écran les dates de ces déclarations. Souvent, dans une salle de nouvelles, les reporters s'occupent de leur propre montage. Ils ont donc l'entière responsabilité des dates et des titres (surimpressions) qui doivent apparaître à l'écran. Comme Marie-Maude Denis était fort occupée cette journée-là (tournage, interventions en direct), on lui a adjoint un réalisateur. Dans ces cas-là, la responsabilité des surimpressions à l'écran est partagée entre les deux artisans.

En l'absence de date pouvant situer les déclarations de Jean Charest et de Jacques Dupuis (elles ont été faites respectivement un mois et deux mois plus tôt), les téléspectateurs pouvaient être induits en erreur et penser que ces propos avaient été tenus le jour même. Dans un reportage de nouvelles, le public présume souvent que ce qui est diffusé a été filmé la même journée. Il aurait donc fallu inscrire la date de ces archives, en haut de l'écran, car il y avait déjà un gros titre « LA SQ VEUT UNE ENQUÊTE » en bas de l'écran, au début du reportage. On avait le temps d'écrire une date à l'écran durant la déclaration de Jean Charest, car elle durait six secondes. Celle du ministre Dupuis était trop courte.

Le plaignant aimerait savoir à quoi correspond dans la pratique la norme suivante :

² Normes et pratiques journalistiques de CBC/Radio-Canada : <http://cbc.radio-canada.ca/responsabilite/journalistique/index.shtml>

(...) Lorsqu'il y a un **décalage significatif** entre le moment de l'enregistrement d'éléments sonores ou visuels et leur diffusion, il faut en avertir l'auditoire (...).

Il n'y a pas de règle absolue. Quand il s'agit de déclarations, il est plus prudent d'indiquer la date. Quand il s'agit d'images d'archives très génériques (barrages hydroélectriques, plans généraux de Montréal), il n'est pas nécessaire d'indiquer systématiquement « archives ». Il faut que dans chaque cas, les journalistes et/ou réalisateurs utilisent leur jugement. Les critères sont multiples : l'ajout d'une surimpression « archives », ou l'ajout d'une date, vont-ils contribuer à la compréhension du reportage? Les lieux filmés correspondent-ils à la réalité actuelle, ou y a-t-il eu des changements significatifs? En omettant la date, induit-on le public en erreur?

Dans le cas qui nous préoccupe, étant donné ma compréhension du dossier, l'erreur est regrettable, mais elle ne constitue pas une faute journalistique, car la position des MM. Charest et Dupuis n'a pas fondamentalement changé dans les dernières semaines. Depuis deux mois, le gouvernement Charest résiste à la pression, il écarte à court terme la tenue d'une enquête publique, car, à son avis, une telle enquête pourrait nuire au travail des policiers. Le ministre de la Sécurité publique a répété, lors du lancement de l'opération Marteau, que si la Sûreté du Québec l'avise qu'elle se trouve dans un cul-de-sac au terme de ses enquêtes, il considérera à nouveau l'option de l'enquête. Est-ce que le ton du ministre Dupuis a changé depuis septembre? Serait-il devenu moins tonitruant comme l'écrit le plaignant? Nous entrons ici dans un domaine plus subjectif. J'ai réécouté la déclaration en Chambre de Jacques Dupuis, datant du 22 septembre et diffusée dans le reportage. Je ne l'ai pas trouvée tonitruante.

Il est aussi regrettable que personne ne se soit rendu compte de l'oubli après la diffusion de la première version de ce reportage dans le *Téléjournal* de 18 h. Le reportage remanié a été rediffusé dans le *Téléjournal* de fin de soirée, toujours sans date sur les déclarations de MM. Charest et Dupuis.

Le plaignant n'a pas tort d'écrire que cet oubli n'est pas un cas isolé. Je remarque aussi régulièrement qu'on n'indique pas qu'il s'agit de matériel d'archives alors qu'on devrait le faire. Ces omissions sont sans doute dues en partie à la vitesse d'exécution. Et parfois, comme me l'explique Pierre Huard, les réalisateurs travaillent à partir de reportages d'archives dans lesquels la date d'une déclaration n'est pas toujours évidente. Quand il n'est pas certain d'une date, Pierre Huard préfère ne pas la mettre à l'écran pour ne pas faire une erreur.

La norme qui encadre l'utilisation d'archives n'a pas besoin d'être resserrée. Elle est écrite clairement. La plainte de M. Gauthier a le mérite de nous rappeler son existence.

Conclusion

Radio-Canada n'a pas respecté ses *Normes et pratiques journalistiques* en n'indiquant pas que les déclarations du premier ministre Jean Charest et du ministre Jacques Dupuis dataient respectivement d'un mois et de deux mois.

Il s'agit d'une erreur, mais pas d'une faute journalistique, car la position des deux politiciens sur la tenue d'une enquête publique n'a pas changé entre l'enregistrement des propos et la diffusion du reportage.

Il serait souhaitable de faire un rappel à ce sujet aux équipes de nouvelles, à la faveur de cette révision.

Julie Miville-Dechêne
Ombudsman, Services français, Société Radio-Canada
2009-12-09